

CONTRAT DE LOCATION GITE SAISONNIER

Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage des locations de vacances et déplacements professionnels de courte durée. Aucune modification (rature, surcharge,...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

A. CONDITIONS PARTICULIERES

1 - Identité des Parties

Le présent contrat est établi entre les soussignés :

BAILLEUR : M. JEAN et M. MICHON 355 Avenue Emile Dorrée Urville Nacqueville, 50460 La Hague 06.61.32.24.72 / 09.85.08.73.08 resa@gite-lavenue.com	LOCATAIRE : Nombre d'adulte(s) Nombre d'enfant(s)
---	---

2 – Durée du bail

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de : **X Jours**

Elle prend effet à compter du **DATE DEBUT SEJOUR à 16 heures.**

Pour se terminer le **DATE FIN SEJOUR à 10 heures.**

La location prend fin automatiquement au terme prévu ci-dessus. Elle ne pourra être prorogée qu'avec l'accord préalable du BAILLEUR. En cas de prise de possession des lieux en retard, la location ne pourra être prolongée d'autant.

3 – Loyer et Charges

Montant

La présente location est consentie, pour la période indiquée au présent contrat, pour un montant de :

XXXX € soit XXXX Euros

Prestations optionnelles

Si le LOCATAIRE choisit une de ces options, il devra les cocher ou téléphoner au BAILLEUR avant son arrivée.

- Location linge de lit : (cout par semaine)

Le kit lit double comprend : 1 drap housse, une housse de couette, 2 taies d'oreiller.

Le kit lit simple comprend : 1 drap housse, une housse de couette, 1 taie d'oreiller.

1 kit lit double (15 €) 1 kit lit simple (10 €) 2 kits lit simple (20 €)

- Location linge de toilette :

Tarif d'un kit : 6 € (cout par semaine)

Le kit comprend : 1 serviette de bain, une petite serviette, un gant de toilette.

1 kit (6 €) 2 kits (12 €) 3 kits (18 €) 4 kits (24 €)

- Ménage en fin de séjour :

forfait : 40 € - **Si non coché, le locataire s'engage à effectuer le ménage en fin de séjour.**

Taxe de séjour

Une taxe de séjour d'un **montant de 0,80 cts (quatre-vingt centimes d'euro) par personne et par nuit**, de 13 ans et plus, à acquitter sur place, en sus du montant du loyer et des charges indiquées ci-dessus.

Charges

Eau : Comprise.

Electricité : Le LOCATAIRE dispose d'un forfait journalier de 20 kw/h par jour compris dans le montant de la location. Un relevé sera effectué à l'arrivée, au moment de l'état des lieux et un relevé au départ.

Si le forfait est dépassé en fin de séjour, le LOCATAIRE devra s'acquitter auprès du BAILLEUR de charges EDF, tarifées à 0,15 € (quinze centimes d'Euro) par kw/h supplémentaires.

4 – Réserve de la location

Réserve

Le LOCATAIRE verse ce jour **un acompte de XXXXX € soit XXXXX Euros** (30% du montant de la location) à titre de réserve des lieux.

La réserve devient effective dès que le LOCATAIRE aura retourné un exemplaire du présent contrat au BAILLEUR accompagné du montant de la réserve. Un second exemplaire est à conserver par le locataire.

Versement du solde

Le solde du prix de la location, soit **un montant de XXXXX € soit XXXXX Euros** devra impérativement être réglé au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux.

Si le LOCATAIRE retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le BAILLEUR et lui faire parvenir le solde du loyer, pour la date initialement prévue de début de location.

En cas d'interruption anticipée de la location par le LOCATAIRE, le loyer reste acquis au BAILLEUR.

5- Description des locaux loués

Le bailleur loue une maison individuelle située :

176 Avenue Emile Dorrée
50460 URVILLE NACQUEVILLE
resa@gite-lavenue.com

www.gite-lavenue.com (Plan d'accès disponible)

Description du logement et des équipements privés :

Maison d'une superficie de 70m², comprenant :

Au rez-de-chaussée :

- 1 Séjour
- 1 Cuisine équipée (une arrière cuisine / un cellier)
- 1 Salle de bain
- 1 WC

A l'étage

- 1 palier
- 2 chambres

Dépendances dont le locataire a la jouissance exclusive :

- 1 buanderie
- 1 jardin + terrasse

Animaux : Nous consulter

Destination des locaux

Les locaux sont exclusivement destinés à l'habitation du LOCATAIRE au titre de résidence provisoire et de vacances ou de déplacements professionnels de courte durée. Celui-ci ne pourra y exercer aucune activité professionnelle, même libérale.

Nombre maximum d'occupants autorisés

Le logement loué est prévu pour une capacité de **4 personnes maximum**. Au cas où le nombre d'occupants envisagé serait supérieur, le LOCATAIRE s'engage à obtenir l'accord préalable du BAILLEUR.

Une indemnité de 50 Euros, en sus du loyer et des charges, sera versée par le LOCATAIRE à ce titre.

6 - Modalités d'arrivée et de départ

Arrivée

Le LOCATAIRE devra prévenir à l'avance du jour, ainsi que de l'heure approximative de son arrivée. Si le LOCATAIRE retarde son arrivée, il doit en avertir au préalable le BAILLEUR.

Tél : 06.61.32.24.72 / 09.85.08.73.08

Départ

Les locaux devront être libérés au plus tard le jour et à l'heure prévue au paragraphe 3 ci-dessus. En cas de départ anticipé, le LOCATAIRE devra en aviser le BAILLEUR le plus tôt possible, afin de fixer un rendez-vous, pour la restitution des clés et l'établissement de l'état des lieux.

7 – Dépôt de Garantie

A l'entrée dans les lieux le LOCATAIRE devra verser la somme de 300 € soit trois cents Euros à titre de dépôt de garantie (non encaissée).

En l'absence de dégradations constatées dans l'état des lieux de sortie, la somme correspondant au dépôt de garantie sera restituée au LOCATAIRE un mois à compter du départ du LOCATAIRE. Si des dégradations sont constatées, le dépôt de garantie sera restitué au LOCATAIRE, déduction faite des réparations locatives, dans un délai n'excédant pas un mois à compter du départ du LOCATAIRE.

En cas de départ anticipé ou nocturne, rendant l'état des lieux impossible, le dépôt de garantie est conservé et renvoyé dans le même délai sous réserve de retenues éventuelles pour nettoyage ou réparation.

B. CONDITIONS GENERALES

Article 1 – Etat des lieux – Inventaire du mobilier

Un état des lieux et inventaire du mobilier garnissant le logement sont établis contradictoirement entre les parties, et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant lors de la remise des clés au LOCATAIRE et lors de leur restitution en fin de location. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté de l'hébergement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

Le cas échéant, le LOCATAIRE a un délai de 3 jours pour contester l'état des lieux lors de son arrivée ou de son départ.

Article 2 – Obligations du BAILLEUR

Le BAILLEUR est tenu :

- ↪ De délivrer au LOCATAIRE un logement conforme à l'état descriptif qu'il lui a fourni en bon état d'usage et les équipements mentionnés au contrat en bon état de fonctionnement.
- ↪ D'assurer la jouissance paisible du logement et de garantir le LOCATAIRE contre les vices ou défauts qui en empêchent l'usage quand bien même il ne les aurait pas connus au moment de la conclusion du contrat de location.
- ↪ D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat.

Article 3 – Obligations du LOCATAIRE

Le LOCATAIRE est tenu :

- ↪ De s'acquitter du paiement du loyer, des charges et du dépôt de garantie aux termes et dans les conditions prévues dans le présent contrat ;
- ↪ D'user paisiblement des locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée dans le présent contrat ;
- ↪ De ne pas nuire à la tranquillité du voisinage ;
- ↪ D'occuper personnellement les lieux loués, conformément à la capacité d'accueil maximum prévue au contrat ; Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires et rompre immédiatement le présent contrat, ou percevoir une major ;
- ↪ De ne pas sous-louer ou céder le contrat de location ;
- ↪ D'utiliser les meubles et appareil loués conformément à l'usage auquel ils sont destinés et de se conformer pour leur emploi aux conditions d'utilisation remises par le BAILLEUR. Le LOCATAIRE devra informer sans délai le BAILLEUR du défaut de fonctionnement de l'un des équipements du logement.
- ↪ De ne faire aucune modification, ni changement dans la disposition des meubles et des lieux ;

- ☞ D'entretenir le logement loué et de le rendre à son départ, en bon état de propreté. En cas de non-respect de cette obligation, des frais de ménage mentionnés au paragraphe 4 du présent contrat seront appliqués.
- ☞ De laisser exécuter pendant la location, dans les lieux loués, les travaux dont l'urgence manifeste ne permet pas leur report.
- ☞ De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- ☞ De ne pas effectuer de téléchargement illégal sur internet. Si le bailleur reçoit un courrier de CNIL ou de son fournisseur d'accès internet constatant une utilisation frauduleuse, le bailleur portera plainte contre le locataire.

Article 4 – Annulation du contrat

Le BAILLEUR et le LOCATAIRE ne peuvent pas revenir sur leur engagement. Si le LOCATAIRE ne donne pas suite le BAILLEUR est en droit de lui réclamer la totalité du loyer, si le bien n'est pas reloué.

Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de sa location. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire les sommes encaissées.

Article 5– Election du domicile

Pour l'exécution des dispositions du présent contrat, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives telles qu'elles sont indiquées au paragraphe 1 du présent contrat.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et des conditions générales, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Cherbourg-Octeville.

Article 6 – Durée du séjour

Le locataire signataire du présent contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement, à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 7 – Animaux

Le présent contrat précise que le LOCATAIRE ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le LOCATAIRE, le PROPRIETAIRE peut rompre immédiatement le présent contrat.

Si le PROPRIETAIRE accepte un animal domestique, le présent contrat précise que le LOCATAIRE s'engage à rembourser toute dégradation dû à son animal domestique.

Article 8 – Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension « villégiature » (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier au titre de la clause « villégiature ».

Je soussigné, M ou Mme déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales.

Fait à, le